

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2016**

Le Conseil municipal légalement convoqué, le 23 septembre 2016, s'est réuni à 19H 30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur BARNAUD, Maire

Madame DIRRINGER (à partir du point n°4), Monsieur RAPTI, Mme ROSSETTO, Monsieur POUJOL,
Madame PELLET-SCHIFFRINE, Monsieur TROUDART, Madame COURTOIS, Monsieur STHOREZ, Monsieur DRIESCH,
Maires-Adjoints.

Madame BARBIER, Monsieur OREAL, Madame VIALATOUX, Monsieur DELLA-MUSSIA, Monsieur LE TARNEC,
Madame BONNIN, Madame CORNU (à partir du point n°4), Monsieur CARVALHO, Madame LOUIL, Monsieur SECK,
Monsieur DUPRÉ, Madame REILHE, Monsieur GROUZELLE, Monsieur HAEMMERLÉ, Monsieur PUPPO,
Madame BORDUY, Monsieur BETAILLE, Madame LEMEUNIER, Monsieur AUDHÉON, Monsieur DJEBARA, Conseillers
Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES

Madame DIRRINGER, pouvoir à Monsieur BARNAUD (jusqu'au point n°3)

Madame PASCAL, pouvoir à Monsieur POUJOL

Madame TROUVILLE, pouvoir à Monsieur RAPTI

Madame CORNU, pouvoir à Madame ROSSETTO (jusqu'au point n°3)

Madame BOUDEVILLAIN, pouvoir à Monsieur GROUZELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Eliane BARBIER

❖❖❖

Secrétaire de Séance :

Madame Eliane BARBIER a été désignée, à l'**UNANIMITÉ**, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 20 juin 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 20 juin 2016 est approuvé à la **MAJORITE**, par :

21 voix POUR

9 voix CONTRE (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN,
M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY,
M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. DUPRE)

2 ABSTENTIONS (M. AUDHEON, M. DJEBARA)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. SECK)

2. Fixation du montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par « chantiers de travaux » sur les réseaux de gaz et d'électricité

Rapporteur : Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Conseiller municipal

Un dispositif réglementaire fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz a été instauré.

En application du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales, cette redevance est due par les gestionnaires des réseaux de distribution (GRDF et ERDF) ou de transport (GRTgaz et RTE) au profit de la collectivité gestionnaire de la voirie.

Cette disposition a été présentée à la commission « Finances – Marchés » le 26 septembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **UNANIMITÉ**,

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

FIXE le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

3. Prévoyance – Garanties maintien de salaires - Point reporté après le point 7 « Vente par la Ville d'une entreprise de la parcelle AV 25 – Lot sise 13, rue Gabriel Péri »

4. Approbation du protocole d'accord relatif aux travaux du parking sis 4, avenue du Maréchal Leclerc
Rapporteur : Monsieur Jean RAPTI, Maire-adjoint

Par acte de vente en date du 27 juin 1990, la Ville a acquis le terrain sis 6 avenue du Maréchal Leclerc, cadastré section AT 207 pour 679 m². Ce terrain comportait une maison en très mauvais état qui a été démolie. Cet acte fait référence à un passage commun donnant accès à la cour de la propriété voisine cadastrée AT 205.

La SCI FRANCOIS RUIZ est propriétaire depuis 2006 de la parcelle AT 206, sise 25^{bis} rue du Général de Gaulle, d'une surface de 404 m², un bail commercial y est exploité par Madame RUIZ à usage de pharmacie.

En 2006, Monsieur RUIZ a informé la Ville d'un problème de sécurité devant la pharmacie : en effet, il ne serait possible de ressortir du parking situé situé 4 avenue du Maréchal Leclerc, au droit de la pharmacie, qu'en marche arrière dans le carrefour. Aussi, la modification de cet accès a été demandée.

En 2009, la Ville a proposé 2 projets correspondant aux souhaits de sécurité et d'embellissement. Madame et Monsieur RUIZ ne sont pas satisfaits des aménagements que la Ville a réalisés en 2010 sur le parking en question, modifiant les accès côté rue du Général de Gaulle et avenue du Maréchal Leclerc, quelques places de stationnement et créant une jardinière. Ces travaux présenteraient plusieurs inconvénients qui nuiraient à Madame et Monsieur RUIZ et à la SCI RUIZ.

Madame et Monsieur RUIZ considèrent que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une concertation suffisante et revendiquent un passage commun qui grèverait la parcelle de la Ville à leur profit.

Par acte du 13 janvier 2012, Madame et Monsieur RUIZ et la SCI FRANCOIS RUIZ ont saisi le Tribunal de Grande Instance de Créteil de ce différend.

Par jugement du 15 octobre 2013, le Tribunal de Grande Instance de Créteil a débouté la SCI RUIZ et les époux RUIZ de l'ensemble de leurs prétentions. Le Tribunal a indiqué que le passage commun est en réalité une servitude de passage et que les travaux d'aménagement réalisés par la Commune n'ont pas porté atteinte à la propriété de la SCI RUIZ.

La SCI RUIZ et Madame et Monsieur RUIZ ont interjeté appel devant la Cour d'appel de Paris le 12 décembre 2013.

La Cour d'appel a proposé en 2015 une mesure de médiation afin de rechercher une solution amiable au conflit. Au terme du processus de médiation, les parties sont parvenues à un accord.

Un protocole d'accord a été élaboré ainsi que deux plans représentant les aménagements convenus entre les parties, sensiblement différents en ce qui concerne la jardinière.

Ledit protocole a été présenté à la commission « Cadre de vie, Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement économique, Politique de la Ville » le 26 septembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par
21 voix POUR
12 voix CONTRE (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN,
M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY,
M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON,
M. DJEBARA, M. DUPRE, M. SECK)

APPROUVE le protocole d'accord entre la SCI RUIZ et Madame et Monsieur RUIZ et la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole ainsi que tout document qui y est relatif.

5. Vente par la Ville de la parcelle AW 84 sise 20 rue du Pont
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 20 juin 2016, le Conseil municipal a constaté le transfert de plein droit de la parcelle AW 84 sise 20 rue du Pont, terrain nu d'une surface de 350 m², dans le patrimoine communal. En effet, l'article 713 du Code civil transfère la propriété des biens qui n'ont pas de maître à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

N'ayant pas l'usage de ce bien, la Commune a entamé des démarches pour le vendre. Par courrier en date du 20 juin 2016, la Direction Générale des Finances Publiques a estimé à 84 000 € la parcelle AW 84. Par l'intermédiaire de Atrium Conseil, un acquéreur a été trouvé au prix de 98 000 €, honoraires d'agence de 8 000 € inclus. Les frais liés à la vente, honoraires d'agence et de notaire, sont à la charge de l'acquéreur.

Cette proposition a été présentée à la commission « Cadre de vie, Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement économique, Politique de la Ville » le 26 septembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**,
21 voix POUR
4 voix CONTRE (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN,
M. SECK)
7 ABSTENTIONS (M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY,
M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. DJEBARA,
M. DUPRE)
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. AUDHEON)

DECIDE de procéder à la cession de la parcelle AW 84 sise 20 rue du Pont à Monsieur Fliou demeurant 78 rue d'Amsterdam à Paris (75009) au prix de 98 000 €, honoraires d'agence de 8 000 € inclus.

PRECISE que les frais liés à la vente, honoraires d'agence et de notaire, sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette cession, notamment la promesse de vente.

6. Vente par la Ville d'une emprise de la parcelle AV 25 – Lot A sise 13, rue Gabriel Péri
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par acte en date du 16 mars 2012, la Ville a acquis à l'amiable la parcelle bâtie sise 13 rue Gabriel Péri, cadastrée section AV n°25 afin de réaliser un aménagement de voirie.

Après démolition du bâtiment et réalisation de ces travaux, la Ville souhaite céder aux riverains les délaissés, portions qui n'ont pas été utilisées à l'occasion du nouvel alignement.

Par courrier en date du 09 juin 2016, la Direction Générale des Finances Publiques a estimé à 200 € le m² de terrain. Monsieur Lourenco et Madame Ouahmane demeurant 13 rue Gabriel Péri, parcelle AV 24, sont intéressés par l'acquisition d'une emprise complémentaire qui permettra une configuration plus rectiligne de leur terrain côté rue Gabriel Péri. Aussi, après mesurage par le géomètre, 80 m² sont concernés, soit un prix de 16 000 €.

Compte-tenu de la différence de niveau entre la voirie et le terrain de ces propriétaires, des travaux de décaissement du surplus de terre et d'évacuation des déblais doivent être réalisés sur l'emprise cédée par la Ville pour parvenir à un nivellement cohérent. Le montant de ces travaux est de 7779 € qu'il convient de déduire du prix de vente dans la mesure où ils seront réalisés par l'acquéreur. Le prix de vente du lot A - parcelle AV 25 est de 8221 €.

Cette proposition a été présentée à la commission « Cadre de vie, Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement économique, Politique de la Ville » le 26 septembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**,
21 voix POUR
11 voix CONTRE (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. DJEBARA, M. DUPRE, M. SECK)
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. AUDHEON)

DECIDE de procéder à la cession de la parcelle AV 25 – lot A sise 13 rue Gabriel Péri, d'une surface de 80 m² à Monsieur Lourenco et Madame Ouahmane au prix de 8221 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette cession.

7. Vente par la Ville d'une emprise de la parcelle AV 25 – Lot B sise 13, rue Gabriel Péri
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par acte en date du 16 mars 2012, la Ville a acquis à l'amiable la parcelle bâtie sise 13 rue Gabriel Péri, cadastrée section AV n°25 afin de réaliser un aménagement de voirie.

Après démolition du bâtiment et réalisation de ces travaux, la Ville souhaite céder aux riverains les délaissés, portions qui n'ont pas été utilisées à l'occasion du nouvel alignement. Aussi, après mesurage par le géomètre, 31 m² sont concernés. De plus, il convient de régulariser la situation de parcelles appartenant à des propriétaires privés mais intégrées depuis de nombreuses années dans la voirie, constituant par endroit le trottoir de la rue Gabriel Péri.

Par courrier en date du 09 juin 2016, la Direction Générale des Finances Publiques a estimé à 200 € le m² de terrain.

Cette proposition a été présentée à la commission « Cadre de vie, Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement économique, Politique de la Ville » le 26 septembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :
31 voix POUR
1 ABSTENTION (M. SECK)
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. AUDHEON)

DECIDE de procéder à l'échange foncier suivant avec soultre au profit de Madame Perucca d'un montant de 3 200 € :

- Cession par Madame Perucca à la Ville des parcelles suivantes :
AV 26 référencée au cadastre 20 sentier des Hélainés pour 7 m²
AV 34 sise 7 rue Gabriel Péri pour 40 m², soit 47 m² au total
- Cession par la Ville à Madame Perucca de l'emprise de la parcelle AV 25, lot B sise 13 rue Gabriel Péri, pour 31 m²

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cet échange.

3. Prévoyance – Garanties maintien de salaires - (Point reporté)
Rapporteur : Madame Marie-Christine DIRRINGER, Maire-adjoint

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la possibilité de compléter la protection complémentaire des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**,
22 voix POUR
11 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. GROUZELLE, Mme REILHE,
Mme BOUDEVILLAIN,
M. HAEMMERLE, M. PUPPO,
Mme BORDUY, Mme LEMEUNIER,
M. BETAILLE M. DJEBARA,
M. DUPRE, M. SECK)

APPROUVE la mise en place d'un contrat collectif prévoyance sans participation employeur et à adhésion facultative sur le risque prévoyance, c'est-à-dire, les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au contrat collectif prévoyance de la Mutuelle Intériaire et tout acte s'y afférent.

8. Contrat de Ville – Programme d'actions année 2016

Rapporteur : Monsieur Jacques DRIESCH, Maire-adjoint

Le Contrat de Ville a été signé avec le Préfet, le Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et le Maire de Boissy-Saint-Léger le 28 septembre 2015.

Il définit le cadre des relations entre l'Etat et les collectivités territoriales pour la conduite et le financement de la Politique de la Ville dans le quartier du Bois l'Abbé.

En 2016, la ville de Chennevières a inscrit 26 actions dans le cadre du Contrat de Ville : 15 portées par les services municipaux, 1 par le CCAS et 10 par des associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

22 voix POUR

1 ABSTENTION (M. DJEBARA)

10 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. GROUZELLE, Mme REILHE,
Mme BOUDEVILLAIN,
M. HAEMMERLE, M. PUPPO,
Mme BORDUY, Mme LEMEUNIER,
M. BETAILLE, M. DUPRE, M. SECK)

APPROUVE les actions inscrites dans le cadre du Contrat de Ville pour l'année 2016, tel qu'elles figurent dans le tableau et les fiches ci-annexés,

DIT que les crédits correspondants aux actions définies sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

9. Dispositif régional « soutien aux contrats de Ville » 2016

Rapporteur : Monsieur Jacques DRIESCH, Maire-adjoint

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville de Chennevières-sur-Marne organise et met en place différentes actions sur son territoire visant à réduire de façon significative les inégalités sociales entre les citoyens et les écarts de développement entre les quartiers.

Depuis 2007, Chennevières s'inscrit dans cette dynamique en partenariat avec l'Etat dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) - et depuis 2015 dans le cadre du Contrat de Ville - pour la conduite et le financement des actions Politique de la Ville menées dans le quartier du Bois l'Abbé.

Parallèlement, depuis 2012, la Ville de Chennevières sollicite le Conseil régional d'Ile-de-France pour le financement d'actions portées par les services municipaux.

En 2016, dans le cadre de son dispositif « soutien aux contrats de ville », le Conseil régional d'Ile-de-France propose des conventions aux communes comptant au moins un Quartier Politique de la Ville (QPV) pour le financement d'actions inscrites dans le Contrat de Ville.

Ces dispositions ont été présentées à la commission « Cadre de vie, Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement économique, Politique de la Ville » le 26 septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

25 voix POUR

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. GROUZELLE, Mme REILHE,
Mme BOUDEVILLAIN,
M. HAEMMERLE, M. PUPPO,
Mme BORDUY, M. DUPRE,
M. SECK)

ACCEPTE l'attribution d'une enveloppe d'un montant de 15 231 €, proposée par le Conseil régional d'Ile-de-France, pour la mise en place de l'action « Prévention Santé 2016 » dans le cadre du dispositif régional « Soutien aux contrats de ville » 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le financement de la Région en déposant une demande de subvention et à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention et tout autre document s'y afférent.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

10. Politique de la Ville – Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Rapporteur : Monsieur Jacques DRIESCH, Maire-adjoint

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les organismes HLM signataires du Contrat de Ville et possédant des logements situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville peuvent bénéficier d'un abattement de 30% de la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du patrimoine concerné, pour les impositions établies au titre des années 2016 à 2020.

Une convention cadre « d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties », conclue pour cinq ans à l'échelle du Contrat de Ville du Haut Val-de-Marne, fixe les grandes lignes de la démarche. Cette convention cadre, approuvée en Conseil municipal le 5 avril 2016, est en cours de signature par l'Etat, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir, la Ville de Boissy-Saint-Léger et les organismes HLM concernés, et sera annexée au Contrat de Ville.

Pour faire suite à la signature de cette convention cadre, les bailleurs sociaux, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir, les Villes de Chennevières-sur-Marne, de Boissy-Saint-Léger et les représentants des locataires ont établi un diagnostic partagé et un programme d'actions en faveur des quartiers du Bois l'Abbé et de la Haie Griselle.

Cette disposition a été présentée à la commission « Cadre de vie, Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement économique, Politique de la Ville » le 26 septembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

21 voix POUR

12 voix CONTRE (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, Mme LEMEUNIER, M. BETAILLE, M. AUDHEON, M. DJEBARA, M. DUPRE, M. SECK)

APPROUVE la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire du Contrat de Ville du Haut Val-de-Marne pour l'année 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que présentée, ainsi que tout document y afférent.

DIT que la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires sera annexée au Contrat de Ville une fois signée.

10. Décisions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions municipales prises par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015 en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Décision municipale n° 2016/28 du 6 mai 2016

Modification des mandataires de la régie d'avances « Scolaire et périscolaire »

Décision municipale n° 2016/29 du 10 mai 2016

Ester en justice et désignation d'un avocat

Décision municipale n° 2016/30 du 10 mai 2016

Service Education-Enfance-Jeunesse – Convention de séjour avec la SARL Face Sud Organisation

Décision municipale n° 2016/31 du 10 mai 2016

Service Education-Enfance-Jeunesse – Convention de séjour avec l'association Moto Quad Concept

Décision municipale n° 2016/32 du 11 mai 2016

Médiathèque Municipale – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie FEGAMA

Décision municipale n° 2016/33 du 11 mai 2016

Suppression de la régie d'avances « Service municipal de la jeunesse »

Décision municipale n° 2016/34 du 11 mai 2016

Modification de la régie de recettes « Scolaire et Périscolaire »

Décision municipale n° 2016/35 du 11 mai 2016

Modification de la régie d'avances « Scolaire et Périscolaire »

Décision municipale n° 2016/36 du 11 mai 2016

Suppression de la régie de recettes « Service Municipal de la Jeunesse »

Décision municipale n° 2016/37 du 11 mai 2016

Modification de la régie de recettes « Internet – Service Scolaire et Périscolaire »

Décision municipale n° 2016/38 du 24 mai 2016

Convention avec le RESEAU DES BOUCLES DE MARNE

Décision municipale n°2016/39 du 24 mai 2016

Convention avec VISA 94 – Avenant n°1

Décision municipale n°2016/40 du 24 mai 2016

Village écocitoyen – Convention avec l'association « Amicale des Locataires de Clément Ader »

Décision municipale n°2016/41 du 25 mai 2016

Convention de partenariat Orange – Jouons ensemble avec l'Euro 2016

Décision municipale n°2016/42 du 7 juin 2016

Guide municipal 2017 – Tarifs publicitaires pour le guide municipal

Décision municipale n°2016/43 du 10 juin 2016

Prévention Bucco-dentaire – Convention avec le Département – Mise en place du programme local de l'année scolaire 2015-2016

Décision municipale n°2016/44 du 10 juin 2016

Médiathèque Albert Camus – Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et l'accès au livre dans le monde

Décision municipale n°2016/45 du 21 juin 2016

Radiation du véhicule de marque Renault modèle Super 5 immatriculé 3532 PG 94

Décision municipale n°2016/46 du 30 juin 2016

Ecole municipale de foot – Tarifs des stages de juillet 2016

Décision municipale n°2016/47 du 06 juillet 2016

Sécurité Premiers Secours « Village des Associations » 2016 – Convention de partenariat avec l'association UMPS

11. Questions orales

Liste « Pour une ville solidaire, écologique et démocratique »

QUESTION 1 :

« Les Bords de Marne de Chennevières sont inaccessibles aux promeneurs car ils ont été privatisés par des propriétaires résidant en bordure de la rivière.

Lors de la mandature de Monsieur Lavigne, deux élus de l'opposition, dont moi-même, sommes déjà intervenus lors de conseils municipaux, afin de demander que ces lieux soient rendus libres de passage car il est agréable de s'y promener. En effet, les Bords de Marne présentent un attrait pour la déambulation, la découverte de la faune et de la flore endémiques, les échanges humains, la pratique du sport. L'aménagement de ce site à des fins de loisirs, de détente et de développement de la biodiversité serait source d'emplois.

Nous souhaiterions connaître votre position quant à la non accessibilité aux Bords de Marne situés sur notre commune ? »

Réponse rapportée par Monsieur Richard DELLA-MUSSIA:

Deux groupes ayant posé la même question, la réponse sera commune.

Les Bords de Marne sont un bien commun qui appartient juridiquement à tous les Canavérois comme les promeneurs des communes voisines. La loi s'applique partout y compris à Chennevières et notamment sur ce sujet.

La Ville a été saisie par différents promeneurs du problème de la servitude de marchepied qui n'est pas respectée et empêche le passage le long de la Marne.

En effet, les propriétaires riverains de la Marne doivent laisser un passage sur leur terrain sur une largeur de 3.25 m (article L 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, issue de la Loi sur l'eau). Il appartient aux autorités compétentes, c'est-à-dire VNF, de la faire respecter mais dans la pédagogie et la concertation vis-à-vis des propriétaires qui entretiennent ce patrimoine depuis de très nombreuses années. Ainsi, Voies Navigables de France, gestionnaire de ce cours d'eau, va aviser chaque riverain concerné de l'obligation de laisser ce passage.

La Ville de Chennevières n'est pas un cas isolé. La Ville de Nogent-sur-Marne est également concernée et adopte la même démarche que Chennevières.

QUESTION 2 :

« Depuis un an, les poids-lourds excédant 19 tonnes, sont empêchés, suite à un arrêté de madame la Maire d'Ormesson, de circuler sur la RD111. Par conséquent, ces véhicules devant de toute façon traverser les communes, empruntent la côte de Chennevières pour transiter. Or, cette rue est étroite, sinuuse, utilisée par toutes sortes de véhicules dont des vélos. Il y a donc une réelle dangerosité à utiliser de façon dense cette voie de circulation par de tels véhicules. Dangerosité pour les conducteurs des voitures mais aussi des camions.

Pourquoi n'avez-vous pas réagi à cette mesure prise par votre homologue d'Ormesson ?

Réponse rapportée par Monsieur Didier STHOREZ :

Un arrêté en date du 22 août 2016 interdit désormais la circulation aux véhicules de plus de 6.5 tonnes concerne les rues du Pont, Aristide Briand et de la Route de Chennevières.

Des panneaux « interdit aux plus de 6.5 tonnes » ont été installés au moment de la prise d'arrêté pour cette interdiction.

Ainsi avec les interdictions aux plus de 3.5 tonnes déjà en place dans les rues Casenave, de Gaulle et Cœuilly, plus aucun véhicule d'un tonnage supérieur à 6.5 tonnes n'est autorisé à circuler dans le centre-ville de Chennevières.

La Police municipale mènera des actions de contrôle dans les prochaines semaines afin de faire respecter cette interdiction et veiller ainsi à la sécurité des conducteurs et des piétons.

QUESTION 3 :

« Des Maires signent des chartes avec les promoteurs. Non obligatoires, ces accords, signés par les constructeurs, fixent des règles à respecter pour toute nouvelle opération de construction. Cela va de l'imposition de plafonds de prix, à la détermination d'un niveau de confort, des performances énergétiques, voire même le niveau de la qualité architecturale du bâtiment.

Alors qu'un ménage sur cinq consacre plus de 40% de ses revenus à se loger, alors que les prix affolants de l'immobilier contraignent de nombreuses familles à s'éloigner toujours plus loin de Paris, il devrait revenir au législateur d'encadrer le prix du foncier, la construction immobilière et sa gestion, tant ces derniers sont devenus déraisonnables, et par là même, excluant.

Cette charte serait un outil pour développer notre Ville de façon équilibrée, sans céder aux sirènes du tout logement ; pour rendre obligatoire la concertation avec les habitants, garantie de projets élaborés démocratiquement ; pour contrer la spéculation foncière, en obligeant les promoteurs à pratiquer des prix maîtrisés ; pour permettre aux habitants de notre Ville, notamment les jeunes, et aux salariés qui y travaillent d'y rester et d'y construire leur avenir ; pour s'assurer de l'ambition environnementale ou de la qualité intérieure des logements.

Alors oui, sans doute les chartes obligent-elles les promoteurs à rogner quelque peu sur leurs profits et les spéculateurs à rebrousser chemin. Mais elle permettrait à notre Ville de se développer tout en restant accessibles à tous. Et c'est bien là le sens de mon combat quotidien d'élu engagé pour le droit à la Ville et le droit au logement pour tous.

Allez-vous rédiger une charte afin de garantir que les logements en construction dans notre territoire respectent des règles non seulement de qualité mais aussi d'accessibilité au plus grand nombre ?

Réponse rapportée par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD :

Certaines Villes signent des chartes qualité avec des promoteurs qui veulent réaliser des projets sur leur territoire. Partant d'un bon sentiment, ces chartes cherchent à encadrer différents aspects du projet mais peuvent être critiquables :

- la Fédération des Promoteurs Immobiliers a alerté ces derniers temps sur le fait que ces chartes contreviennent parfois aux dispositions de l'urbanisme, du code de la consommation et des règles de marchés publics (par exemple à propos de la Charte signée par la Ville de Nanterre).
- Le Préfet de la région Île-de-France considère que ces chartes aboutissent à bloquer la construction de logements (par exemple à propos de la Charte signée par la Ville de Vitry en novembre 2013)

Aussi, cet outil est à manier avec précaution. Les Maires ne sont pas démunis car des échanges sont menés avec les promoteurs porteurs de projets de logements collectifs et les Maires délivrent les permis de construire, peuvent effectuer des visites de chantier, ... La réglementation de l'urbanisme et de la construction est abondante (réglementation thermique).

Par contre, dans le cadre d'une opération d'aménagement, lorsque plusieurs opérations de logements sont envisagées, l'élaboration d'un cahier des charges de cession de terrains permet d'encadrer très en amont le choix des opérateurs qui vont construire. Cet outil figure au Code de l'urbanisme. Le Cahier des charges indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée et fixe des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

Liste « Canavérois, ensemble pensons notre futur »

QUESTION 1 :

« Travaux rue de la Résistance

De récents travaux de réfection de voirie ont eu lieu rue de la Résistance or, force est de constater que depuis ces travaux, la collecte des ordures ménagères ne peut se faire dans cette rue puisque le camion ne peut plus passer ; ce qui est incompréhensible.

Afin de remédier à cela, de nouveaux travaux vont devoir être réalisés.

Monsieur le Maire, qui est responsable de cette ineptie ? Comment et par qui seront financés les travaux nécessaires ? »

Réponse rapportée par Monsieur Didier STHOREZ :

Le projet de plans avait été validé par les Villes de Chennevières et Champigny mais aussi par le service des ordures ménagères du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir.

Lors de l'élaboration des plans, il était prévu le passage d'un camion à ordures de 19 tonnes. Le Territoire fait désormais passer un camion de 25 tonnes.

Ce changement de tonnage et donc de volume du véhicule et son rayon de braquage sont la cause de cette situation.

La modification des plans a donc été revue avec les services du Territoire. Cette disposition ayant été prévue dans les clauses du marché, aucun coût supplémentaire n'impactera le budget de la Ville de Chennevières.

QUESTION 2 :

« Cérémonie des voeux du Maire

Envisagez-vous d'annuler la traditionnelle cérémonie des voeux du Maire ? »

Réponse rapportée par Monsieur Jacques DRIESCH :

Oui !

QUESTION 3 :

« *Urbanisme*

Avez-vous signé un permis de construire pour une mosquée ? »

Réponse rapportée par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD :

Non, je n'ai pas signé de permis de construire pour une mosquée.

Une déclaration préalable a été délivrée le 13/05/2015 par la Délégation spéciale pour modifier l'aspect extérieur du bâtiment sis 89 avenue du Bois puisque c'est à cette adresse à laquelle vous faites sans doute référence sans la citer.

Une autorisation de travaux a été accordée tacitement à la date du 15/08/2015 afin de transformer une habitation en un établissement cultuel et culturel, qui n'est et ne sera pas une mosquée.

QUESTION 4 :

« *Conseillers municipaux*

Après avoir retiré sa délégation à Monsieur SECK, vous avez clamé à la presse avoir saisi le Procureur de la République. L'avez-vous fait ?

Nous constatons l'absence permanente de Madame PASCAL, conseillère municipale. Conformément au règlement intérieur, les absences récurrentes doivent être justifiées. Pourriez-vous nous fournir les justificatifs des absences de Madame PASCAL ? »

Réponse rapportée par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD :

Deux groupes ayant posé la même question, la réponse sera commune.

Je vous confirme que l'avocat défendant les intérêts de la Ville a saisi le Procureur de la République sur la base de l'article 40 du Code de Procédure Pénale. Une copie de ce courrier est à disposition au Secrétariat Général sur demande préalable.

Conformément à l'article L. 2121-20, « *un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives* ».

La procuration, établie par écrit, peut être valable pour trois séances consécutives. Aucune disposition législative ne limite la possibilité, pour les conseillers qui n'assistent pas aux séances du conseil quelle qu'en soit la raison, de se faire représenter en délivrant à un de leurs collègues un nouveau pouvoir lorsque la validité du pouvoir précédent est expirée (question écrite – assemblée nationale, JO du 03/08/1998) ».

En tout état de cause, le motif de l'absence d'un élu n'est pas un sujet à aborder en séance publique notamment s'il s'agit d'une cause médicale, et ce dans le respect de la vie privée de l'élu.

QUESTION 5 :

« *SEQUANA*

La ville a participé à cet exercice au mois de mars 2016 ; exercice destiné à simuler la gestion d'une crue de grande ampleur.

Comme annoncé dans le Mag, vous avez dû passer de l'exercice à la pratique très rapidement. Lors de la crue du mois de juin, les riverains les plus concernés ont jugé l'information inadaptée, parfois absente ou générale. Malgré l'exercice SEQUANA, les riverains ne savent pas ce qu'ils doivent faire en cas de crues. Ces points ont été soulevés lors du dernier comité de quartier.

Pouvez-vous nous fournir un bilan formel de cet exercice : logistique, mobilisation des agents, communication à la population,.....? »

Réponse rapportée par Monsieur Richard DELLA-MUSSIA :

La cellule de crise du plan communal de sauvegarde a été déclenchée dès la montée des eaux le 2 juin 2016.

Celle-ci est composée de 5 composantes, à savoir :

- ✓ Le Maire et 4 élus
- ✓ La Directrice Générale des Services – Directrice des Opérations de Secours
- ✓ La Directrice Générale Adjointe et de la responsable du Secrétariat Général – composante Coordination de la cellule de crise
- ✓ La Directrice des Services Techniques, le responsable du service bâtiment et l'agent d'astreinte – composante technique
- ✓ Le responsable de la Police municipale – composante sécurité
- ✓ La Directrice du CCAS et la responsable du service entretien/logistique – composante sociale
- ✓ La responsable du service communication – composante communication

Au total 10 agents ont été mobilisés, 24H/24 par roulement pendant la durée de la crise.

Dès le 2 juin 2016, un courrier accompagné de deux planches triptyques « en cas d'inondation » et « après l'inondation » ont été portés dans chacune des boîtes à lettres des riverains des Bords de Marne, par des élus et des agents.

Un second courrier indiquant les possibilités de stationnement a été de nouveau porté dans les boîtes à lettres le 3 juin 2016 à ces mêmes riverains.

L'information a été diffusée au quotidien sur le site de la Ville et sur les panneaux lumineux.

La Police Municipale en compagnie des services techniques ont été physiquement présents sur le terrain avec des opérations de porte à porte tout au long de ces quatre jours.

Des barrières ont été posées avec des affiches d'interdiction d'accès aux Bords de Marne, et toute la logistique était organisée en cas de nécessité d'hébergement d'administrés sinistrés (ouverture des centres d'hébergement, alimentation....).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été transmise au Préfet le 5 juin 2016.

**La Ville travaille à la mise en place d'un système d'alerte automatisé.
L'engagement de l'ensemble des agents des services concernés contredit vos affirmations polémiques sur l'absence d'information aux riverains. La municipalité salue leur mobilisation.**

QUESTION 6 :

« Le club Noé est un lieu d'accueil des jeunes canavérois situé dans le quartier du Bois l'Abbé. Ce service prend le relais des centres de loisirs pour les enfants à partir de 11 ans. Ce service, en place depuis de nombreuses années, fonctionnait très bien et les usagers (enfants et parents) en étaient plus que satisfaits. L'année dernière, ce service a été fermé pendant plusieurs mois.

En septembre 2016, parents et enfants attendaient la réouverture de ce service. Téléphonant à la mairie pour renouveler les inscriptions, qui jusqu'à présent pouvaient se faire sur place, les familles apprenaient que pour le moment le club n'était pas ouvert.

Par ailleurs, des parents d'enfants en âge de s'inscrire au Club Noé cette année, ont souhaité prendre des renseignements sur les modalités d'inscription. En appelant la mairie, ils ont appris que pour le moment aucune inscription n'était prise.

Pourquoi ?

Par ailleurs, il semblerait que la réouverture de cet espace soit conditionnée à la création du programme d'activités par les parents eux-mêmes, en lien avec certains élus.

Pourquoi n'avez-vous pas pris les mesures nécessaires pour éviter d'en arriver à une telle situation ?

Pour quelles raisons les parents devraient-ils se suppléer aux services municipaux ? »

Réponse rapportée par Monsieur Claude CARVALHO :

Equipement du Service Education Enfance Jeunesse ouvert à tous les canavérois, le Club Noé est un accueil de loisirs pour adolescents déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et ce au même titre que les autres accueils de loisirs maternels et élémentaires municipaux. Il fait partie du PRIJ (Point Rencontre Information Jeunesse) et accueille exclusivement les mineurs âgés de 12 à 17 ans et les 11 ans scolarisés en sixième.

En 2015, du fait de dégradations volontaires dans la structure, cette dernière a été fermée le temps des travaux. Ces derniers ont été engagés par la Ville pour un montant approximatif de 10 000 euros sans attendre l'approbation des assurances afin de permettre une réouverture au plus rapide. Et ce avec des aménagements qualitatifs supplémentaires.

Les modalités d'inscription au Club Noé ont été alignées sur celles du primaire afin de permettre un meilleur contrôle et suivi des dossiers des mineurs. Ce qui nécessite que les familles se déplacent à l'hôtel de Ville pour réaliser l'inscription de leur jeune au même titre de la démarche réalisée pour leurs enfants scolarisés en primaire. Par ailleurs, certaines informations contenues dans les dossiers des familles n'ont pas à être connues de tous et doivent être limitées à la stricte nécessité dans leur diffusion, conformément aux préconisations de la CNIL.

En 2016, la structure a été ouverte, comme chaque année, la semaine suivant celle de la rentrée, soit le 7 septembre 2016. Du 14 septembre 2016 au 20 septembre 2016, elle a été fermée, pour des raisons exceptionnelles d'organisation, soit 2 jours d'accueil de mineur (un mercredi et le samedi qui suit).

Il est constaté chaque année que les jeunes s'inscrivent vers le mois d'octobre, très souvent en apportant eux-mêmes leur dossier. Les familles ne se déplacent que très rarement pour ce qui relève de l'activité de leurs jeunes.

Le Club Noé est déjà ouvert et n'est en aucune manière conditionné à la création du programme d'activités par les parents. Ces derniers, ont simplement été conviés à prendre part aux conditions d'évolution de leurs jeunes au sein de la structure, au même titre que l'implication des parents sollicitée dans le cadre de l'école ou les accueils de loisirs maternels et élémentaires. Cette implication est rarement constatée par la jeunesse. Il s'agit de donner la place de responsable aux parents dans ce qui concerne leur jeune. Cette disposition ne doit en aucun cas se substituer au rôle qu'a l'équipe d'encadrement d'organiser le fonctionnement de la structure et cela n'a jamais été, ni la demande, ni le fonctionnement de la commune.

QUESTION 7 :

« Réquisition Stade Armand FEY

Le 12 septembre 2016, les élèves du collège Nicolas BOILEAU n'ont pas eu cours d'EPS au motif que le gymnase Armand Fey était réquisitionné par la ville. Les élèves ont donc, en lieu et place du sport, regardé le film « Gladiator ».

La réponse qui fut apportée aux parents s'interrogeant sur cette situation, était que l'équipement avait été accordé par la mairie pour une célébration religieuse.

Est-ce vrai ?

Si oui :

- quelle était cette fête religieuse ?
- Pourquoi privilégier le religieux sur le sport ?
- Au-delà de l'absence de cours d'EPS, était-ce l'endroit le plus approprié ? Une autre salle, comme Jean Moulin, n'aurait-elle pu être accordée ?
- Comment le plan Vigipirate Alerte Attentat et les mesures de sécurité issues de l'instruction du Ministre de l'Intérieur en date du 17 juillet 2016 ont-ils été appliqués notamment aux abords d'un établissement scolaire sur une journée de cours ? »

Réponse rapportée par Monsieur Didier STHOREZ :

Tous les événements organisés sur la Ville par des associations répondent en tous points aux exigences de l'instruction du Ministre de l'intérieur et à la circulaire Préfectorale du 26 juillet dernier. Ils font l'objet d'une autorisation préalable de la Préfecture, en lien avec le commissariat de Police et la Police municipale.

Le 12 septembre 2016, c'est bien une célébration religieuse dénommée « l'Aïd El Kebir » organisée par l'association des Musulmans de Chennevières qui s'est déroulée au stade Armand Fey.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Chennevières permet la célébration de cette fête religieuse. Elle est fixée en fonction du calendrier lunaire qui ne permet pas de définir une date précise un mois avant. La demande de salle a donc été faite pour le 11 ou le 12 septembre 2016. Cette cérémonie ne pouvait avoir lieu au centre de loisirs Jean Moulin car le village des associations s'y déroulait le 10.09.2016 avec une installation de stands. Il n'était pas possible de remettre la salle en état pour le dimanche ou lundi.

Après réception des recommandations du commissariat de Chennevières du vendredi 9 septembre 2016, il a été indiqué que les dispositions de sécurité prévues étaient suffisantes.

Concernant la commission de sécurité, les délais impartis ne permettaient pas de convoquer officiellement les membres de la commission de sécurité (délai minimum de 1 mois). Après consultation des pompiers, nous avons procédé à une visite de sécurité, puis à une visite de contrôle le vendredi 9 septembre 2016 avec signature d'attestation rappelant les règles de sécurité pour l'organisateur.

Le collège a été informé le 7 septembre 2016 que le site Armand Fey ne pourrait pas être utilisé le lundi 12 septembre 2016.

Cette manifestation s'est déroulée sans soucis.

QUESTION 8 :

« Tribune libre du groupe

En votre qualité de directeur de la publication, vous avez décidé de ne pas publier notre tribune dans le Mag n°7 en raison de propos que vous considérez comme diffamatoires et ou injurieux.

Pourriez-vous nous indiquer précisément les mots ou expressions de notre tribune qui ont fait l'objet de cette censure ?

Réponse rapportée par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD :

Dans cette tribune, votre groupe écrit d'une part « le Maire s'est rendu en Estonie et Lettonie dans le cadre du jumelage accompagné d'une délégation d'élus de Chennevières. Le Maire se paye-t-il des vacances aux frais des canavérois ? » et d'autre part « Les agissements du Maire vont à l'encontre des intérêts des canavérois ; seul son intérêt compte, parfois même, au mépris de la légalité ».

Ces propos sont infondés, contraires à la vérité et attentatoire à l'honneur du Maire.

Plutôt que de demander une sanction par la justice et réparation, j'ai décidé de ne pas publier cette tribune. Je vous rappelle que j'ai tenté en vain une médiation avec vous. Le 12 août 2016, le service communication a demandé à Monsieur HAEMMERLE de soumettre un nouveau texte respectant les règles légales, la nouvelle version du 16 août 2016 maintenait ces propos diffamatoires, et je vous ai donc avertis que cette tribune ne pouvait être publiée.

J'ai publié dans le journal municipal les fondements juridiques et jurisprudentiels me permettant en ma qualité de directeur de la publication de ne pas publier la tribune de votre groupe.

Je déplore votre attitude.

QUESTION 9 :

« Ecole municipale de football et association

Vous avez pris la décision de créer une école municipale de football dont les coûts de fonctionnement ne sont pas négligeables tout en sachant que les joueurs ne pourraient pratiquer de compétition. C'est pourtant l'essence même du football notamment pour des enfants avides de compétition et de confrontation. Par ailleurs, l'école municipale n'accueille des enfants que jusqu'à la catégorie U11-U12 soit des enfants de 11 ans.

Une association s'est donc créée en vue de pouvoir accueillir, notamment, les U12-U13 mais aussi les vétérans. Cette association a accompli toutes les formalités auprès de la Fédération Française de Football et du District. Les licences ne pourront être accordées qu'à la condition que la mairie accorde un créneau d'utilisation des installations sportives à cette association qui vous en fait la demande. Un délai a gracieusement été accordé à l'association par les instances mais celui-ci n'est pas infini.

Aujourd'hui, cette demande reste sans réponse alors même que cette association s'engage à ne pas entrer en concurrence avec l'école municipale et à prendre le relais avec des enfants en âge de partir en centre de détection. Au final, devant le silence assourdissant des réponses qui le maire-adjoint en charge du Sport ne fournit pas, ces enfants formés à Chennevières quitteront la commune pour rejoindre d'autres clubs voire ne pratiqueront plus le football et erreront dans les rues faute d'activités qui les motivent sur leur commune.

Aussi pourriez-vous nous apporter la réponse suivante : allez-vous accorder un créneau d'utilisation des installations sportives à cette association ?

Réponse rapportée par Monsieur Didier STHOREZ :

Ce qui est assourdissant c'est le laissé faire de l'ancienne municipalité à propos du foot. Des problèmes graves opposaient les dirigeants des clubs entre eux, agressaient verbalement et physiquement les gardiens du stade Armand Fey.

Des infractions graves étaient constatées et dénoncées dans des rapports officiels par le district de football du Val-de-Marne, sans aucune réaction de la municipalité de l'époque.

Nous étions alors loin des valeurs du sport sur le respect d'autrui et l'engagement sportif.

Nous avons décidé en 2014 de créer l'Ecole Municipale de Football dont l'objet, parce qu'il s'agit d'une école, est avant tout pédagogique. Les enfants de Chennevières pratiquent le football dans un cadre éducatif.

Nous travaillons à une évolution de la structure actuelle.

Dans l'immédiat, il n'est pas possible d'accorder un créneau à cette association.

QUESTION 10 :

« Classes transplantées

Il est de coutume à Chennevières que les élèves puissent bénéficier, lorsque les enseignants sont volontaires, de classes transplantées dont une partie du financement est prise en charge par la commune.

Nous venons vous interroger aujourd’hui sur le maintien des classes transplantées pour l’année scolaire 2016/2017. En effet, votre décision d’annulation de ces classes transplantées vient de nous être communiquée alors même que Monsieur RAPTI, maire-adjoint en charge des affaires scolaires, s’était engagé sur le maintien lors d’un conseil d’école du mois de juin 2016.

Nous vous remercions de préciser votre position »

Réponse rapportée par Monsieur Jean RAPTI :

Dans aucun compte-rendu de conseil d’école n’apparaît la promesse qui aurait été faite par moi-même, de maintenir les classes transplantées.

Les classes transplantées ne concernaient que 10 classes de CM2 sur la Ville dont seulement 5 sont effectivement parties, (soit 117 élèves au lieu de 233) avec de nombreuses difficultés d’organisation, notamment pour les directeurs d’école canavéros.

La municipalité a fait le choix assumé et revendiqué de maintenir le montant de la dotation de 50€ par enfant dans les écoles et d’innover dans une volonté d’égalité d’accès aux connaissances en offrant trois ouvrages scolaires pour les enfants du CP au CM2 soit 1127 écoliers.

Il est dommage que vous ne saluiez pas cet engagement de la municipalité et que vous cherchiez de vaines polémiques sur de faux sujets.

Groupe « Chennevières Avenir »

QUESTION 1 :

« Pourriez-vous nous indiquer la composition de la délégation de la majorité municipale qui s'est rendue en Lettonie au mois de Juillet dernier pour le jumelage de Chennevières avec la ville de Tukum.

Qui a assuré la prise en charge financière de ce déplacement ? La mairie ? Le Comité de Jumelage ? »

Réponse rapportée par Monsieur Jean-Louis POUJOL :

Les 5 billets d'avion des élus et de l'agent municipal organisateur de la cérémonie officielle du jumelage entre la Ville de Chennevières et Tukums représentent un coût de 1600€.

Le comité de jumelage a entièrement pris à sa charge les dépenses pour ses membres.

Des cadeaux ont été offerts aux différentes autorités locales notamment à Monsieur l'ambassadeur de France en Lettonie et au Maire de Tukums comme il est de tradition pour un tel évènement.

Ces cadeaux créés par l'ACLAJ et l'atelier d'arts plastiques représentent un coût total de 374,90€.

La Ville de Tukums a invité et assuré la prise en charge financière de tous les autres frais liés à ce déplacement.

QUESTION 2 :

« Vous avez indiqué dans les articles parus dans la presse vouloir saisir le Procureur de la République concernant Monsieur Ousseynou SECK. Dans un souci de transparence et afin d'éviter toute ambiguïté, nous désirons être destinataire d'une copie de la saisine. »

Réponse rapportée par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD :

Réponse apportée précédemment.

Groupe « Ensemble, aimons Chennevières »

QUESTION 1 :

Début septembre nous avons lu dans la presse que plusieurs maires et associations de parents d’élèves sont intervenus auprès de l’Inspection académique pour dénoncer des effectifs trop importants dans les écoles et demander des ouvertures de classes. Certains ont obtenu gain de cause.

Notre groupe "Ensemble aimons Chennevières" a écrit à la directrice académique il y a quelques mois pour demander l’annulation des suppressions de classes annoncées dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville. Certaines suppressions ont finalement été annulées, mais pas toutes malheureusement.

Vous ne vous étiez alors pas manifesté à ce sujet.

Il semble qu'en cette rentrée 2016 la situation varie en fonction des écoles, et que certaines classes comportent près de 30 élèves.

Qu'en est-il précisément? Quel est le nombre de classes par niveau et par école et quels sont les effectifs réels de chaque classe ?

Réponse rapportée par Monsieur Jean RAPTI :

La commune entretient une étroite collaboration avec l’Education nationale, et notamment avec l’inspection de la 16^{ème} circonscription. Lors de l’élaboration de la carte scolaire 2016-2017, des échanges réguliers ont eu lieu avec Madame l’inspectrice concernant le souhait de la collectivité de maintenir les classes alors que les directrices des écoles Rousseau élémentaires n’ont pas souhaité se manifester davantage. Madame la Directrice de l’école Jacques Doré est intervenue auprès de sa hiérarchie et a conservé une classe qui devait être fermée en maternelle.

Le nombre d’élèves par classe est déterminé au travers des normes départementales de l’éducation nationale (NODER) en fonction de la zone dans laquelle l’école est située (REP ou Banale).

Les écoles sont en effectifs normaux. Les écoles organisent leur structuration de classe en fonction de leurs élèves et de leurs spécificités. Ce qui les conduit parfois à privilégier des classes en deçà du NODER alors que d’autres sont supérieurs au NODER

QUESTION 2 :

La crèche "Les petits Meuniers" a ouvert ses portes début septembre 2016.

Quel est son taux d'occupation ?

Réponse rapportée par Madame Christine COURTOIS :

Le taux d'occupation est actuellement de 100%.

Jusque mi-octobre, les enfants sont en adaptation progressive.

La structure reçoit 68 enfants.

Compte tenu de ce succès, nous ne pouvons que regretter les actions entravantes entreprises par le Maire précédent et son équipe vis-à-vis d'un service qui était attendu par les jeunes parents canavérois.

QUESTION 3 :

Suite à l'action d'un promeneur, la question de l'ouverture des berges canavéroises de la Marne au public est relancée. Rappelons que la "privatisation" de ces berges est contraire à la loi.

VNF (Voies Navigables de France) réalise actuellement le recensement des parcelles au droit desquelles le passage est rompu. Le Conseil régional s'est pour sa part prononcé en faveur de l'ouverture des berges au public et a indiqué que, dans le cadre de sa politique de biodiversité, elle pourrait participer à leur "renaturation".

Quel est votre point de vue sur la situation et comment comptez-vous contribuer à l'avancement de ce dossier ?

Réponse rapportée par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD :

Réponse apportée précédemment.

QUESTION 4 :

Le 14 juillet dernier de nombreux habitants se sont déplacés pour assister au traditionnel feu d'artifice. Or celui-ci n'était en fait pas programmé. Aucune communication n'avait été faite pour prévenir les Canavérois, qui sont attachés à cet événement.

Quel était le coût du feu d'artifice les années précédentes ?

Pourquoi avoir décidé de le supprimer en 2016 et pas en 2014 et 2015 ?

Ne pensez-vous pas que la suppression de ce type de manifestation républicaine et fédératrice, et à laquelle participaient de nombreux habitants de tous les quartiers de la ville, aurait pu faire l'objet d'un débat en conseil municipal ?

Et pourquoi ne pas avoir annoncé clairement sa suppression dans le journal municipal et sur le site internet de la ville ?

Réponse rapportée par Monsieur Jacques DRIESCH :

Une information est parue sur les panneaux lumineux et le site de la Ville indiquant que cette année le feu d'artifice n'aurait pas lieu.

Il est très étonnant que des habitants se soient rendus à un événement pour lequel ils n'ont pas reçu d'information.

Le feu d'artifice est une animation dont le coût est de 15.000,00€ H.T. Il n'avait d'ailleurs pas été inscrit au budget 2016. Vous en aviez donc connaissance et lors du débat budgétaire, vous n'aviez émis aucune question ou réflexion sur cette non reconduction de l'événement.

QUESTION 5 :

Nous voyons fleurir dans la ville des panneaux portant la mention : " Jean-Pierre Barnaud, Maire, et la municipalité procèdent à des travaux..."

Il aurait été plus exact et plus concis d'indiquer : "La municipalité procède à des travaux". A moins que vous ne mettiez vous-même "la main à pâtre" ?

Pouvez-vous nous indiquer quel est le nombre de panneaux de ce type dans la ville et combien cela coûte t-il à la collectivité ?

Réponse rapportée par Monsieur Jacques DRIESCH :

Il y a autant de panneaux que de chantiers dans le but d'informer les canavérois que leur Ville évolue.

Cette communication est classique à de nombreuses communes et appréciée par les habitants.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.



DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne

Tél. : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - www.chennevieres.com

